

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26

Présents : 19

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

15/11/2024

Date d'affichage

15/11/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BLOUIN Anaïs, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain

Procuration(s) :

Mme CHARRIER Emilie donne pouvoir à Mme GUICHETEAU Magalie, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, M. MARTINEAU Bernard donne pouvoir à Mme RANTIERE Charlène, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à Mme BERNARD Anita

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. STEENO Nicolas, Mme YVAI NURDIN Adeline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RANTIERE Charlène

Numéro interne de l'acte : D19_11_24

Objet : Modification du règlement intérieur de formation

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de formation pour les agents a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 février 2018 (D12.02.2018 - APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION)

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

Mises à jour du cadre législatif et réglementaire.

- E- les modalités de mise en œuvre/ Article 2 : « L'autorisation de partir en formation », ajout du point suivant :

-« Pour chaque départ en formation validée par la hiérarchie, l'agent qui ne dispose pas d'un ordre de mission permanent fait une demande d'ordre de mission ponctuel auprès de la direction des ressources humaines »

- E- les modalités de mise en œuvre/ Article 3 : « Les frais de déplacement et/ou de restauration et /ou d'hébergement », ajout des points suivants :

-« Les agents seront incités à covoiturer. Si un agent fait un détour pour covoiturer les frais liés au déplacement supplémentaire seront pris en charge. Dans le cas où les agents ne covoiturent pas les frais de route de tous les agents seront remboursés après une déclaration sur l'honneur des agents. »

-« En cas d'utilisation d'une plateforme communautaire payante de covoiturage type blablacar, les frais engagés par l'agent seront remboursés sur présentation d'un justificatif. »

-« Le point de départ renseigné pour une formation est la résidence administrative de l'agent (mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejacquelein, La Flocellière, 85700 SEVREMONT) excepté lorsque le domicile de ce dernier est plus proche du lieu de formation. »

-« Les frais liés aux réunions d'information seront remboursés au même titre que pour les formations lorsqu'elles ont été validées en amont par le responsable de service et la direction du service ressources humaines.»

- « L'assurance auto-mission garantit une couverture pour les conducteurs, quels qu'ils soient, et pour les passagers transportés quels qu'ils soient (hors transport rémunéré). Le remboursement sera identique quel que soit le type de véhicule (électrique, diesel ou essence). »

E- les modalités de mise en œuvre/ Article 4 : « Agents en formation et temps de travail», ajout de :

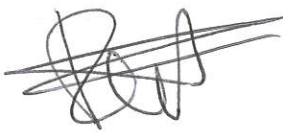
-« Un jour de formation équivaut à un jour de travail de 7h (ou 3h30 si la formation est sur une demi-journée). Un jour de formation équivaut à 8 heures dès lors que le trajet aller est égal ou supérieur à 50 km (ou 4h si la formation est sur une demi-journée). Si le temps de formation est inférieur au temps de travail habituel de l'agent, il devra alors récupérer ses heures sur une autre journée. La récupération la journée même peut être envisagée exceptionnellement après accord du responsable.»

Le Comité Social Territorial (CST), dans ses séances du 17 septembre 2024 et du 14 octobre 2024, a émis un avis favorable à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Charlène RANTIÈRE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SEVREMONT

Le Maire, Jean-Louis ROY

